

# coupon — cours d'essai sans engagement d'adhésion

À remplir et à retourner à icm, accompagné d'un chèque de 35€\*

**2019/2020**

Durée : 60 min.

## Élève qui prend le cours

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

## Responsable

Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Tel portable \_\_\_\_\_ Tel domicile \_\_\_\_\_

## Adresse ou se déroule le cours

N'oubliez pas de préciser le code, l'interphone, l'étage, le cas échéant

Adresse \_\_\_\_\_

C.P. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

## Adresse ou se déroule le cours

N'oubliez pas de préciser le code, l'interphone, l'étage, le cas échéant

Accordéon  Basse  Batterie  Chant  Clarinette  Flûte traversière

Guitare  Piano  Éveil piano  Saxophone  Violon  Violoncelle

Autres \_\_\_\_\_

## Niveau

## Style

Débutant  Petit  Moyen  Confirmé

Classique  Moderne

## Créneaux horaires souhaités

lundi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

jeudi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

mardi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

vendredi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

mercredi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

samedi de \_\_\_\_\_ h à \_\_\_\_\_ h

# Mandat

Vous êtes l'employeur de votre enseignant et à ce titre vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 50 % (dans les conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI), si vous répondez aux questions posées par l'URSSAF. La société de développement de la culture musicale - SDCM, vous décharge des formalités administratives avec l'URSSAF. Pour cela, il vous suffit de compléter et signer le mandat ci-dessous :

Je soussigné (e) Mme. Mlle. M. (nom et prénom du chef du foyer fiscal) :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

et demeurant à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

autorise SDCM, société de développement de la culture musicale, dont le siège est :  
4 rue Botzaris, 75019 Paris, qui l'accepte, à :

- m'immatriculer en tant qu'employeur d'enseignants à domicile auprès de l'URSSAF et notamment pour les enseignants à domicile que j'aurai employés, et à cet effet établir et signer, en mon nom et pour mon compte, tout document et formulaire
- reverser pour mon compte les cotisations sociales que j'aurai préalablement réglées à icm
- rédiger pour mon compte et remettre les bulletins de paye aux enseignants ; verser pour mon compte les salaires dus aux enseignants.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses des conditions générales de service, notamment le paragraphe concernant le mandat, et déclare les accepter sans réserve. Aucune clause du présent mandat ne pourra être rayée, ajoutée ou modifiée. Je reconnais également être l'employeur du (des) enseignant(s) et être le contribuable bénéficiant de la réduction d'impôts conformément aux conditions posées par l'art 199 sexdecies du C.G.I. Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les coûts de facturation des services

Fait à \_\_\_\_\_ Signature

Le \_\_\_\_\_

Le coût horaire total (rémunération de l'enseignant, prime de précarité, charges et contributions sociales, coût du service mandataire) est égal au coût indiqué sur la grille tarifaire

Si vous souhaitez verser un salaire net supérieur à l'enseignant, vous devrez verser à icm le surplus de charges sociales et de salaire net dû au professeur.

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Toute collaboration avec icm, Institut de Culture Musicale, entraîne l'application des conditions suivantes, qui sont acceptées sans réserve par la Famille employeur qui emploie des enseignants de musique présentés par icm :

**Mandat :** La Famille-employeur emploie des enseignants de musique à domicile pour assurer des cours particuliers. La Famille-employeur est l'employeur unique de chaque enseignant. La Famille-employeur mandate icm pour :

- lui présenter des enseignants assurant des cours particuliers (ou en groupe de deux élèves) de musique ;
- verser aux enseignants les salaires en son nom et pour son compte, les enseignants ayant préalablement mandaté icm pour encaisser les salaires dus par la Famille-employeur ;
- se charger des formalités administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile.

**Cours d'essai :** La famille-employeur peut bénéficier d'un cours d'essai sans engagement d'inscription, en retournant à icm le coupon « cours d'essai » dûment rempli, et un chèque d'un montant de 35,00€ TTC ou en saisissant un formulaire internet accompagné d'un paiement en ligne. A l'issue du cours d'essai, la famille-employeur a la possibilité de s'engager pour l'une des deux formules suivantes : icm abonnement ou icm à la carte.

**Frais d'inscription :** Pour bénéficier des services d'icm (hors le cas du cours d'essai) la Famille-employeur s'engage à verser une cotisation d'un montant forfaitaire de 40€ TTC. Cette inscription est familiale et annuelle, valable à compter de la signature du présent mandat, et ce jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours.

**Abonnements et formules :** La Famille-employeur souscrit l'une des deux formules de cours proposées.

**a )** Formule « icm abonnement ». Cet abonnement débute respectivement le 1er octobre, le 1er janvier et le 1er avril. L'engagement est trimestriel. Ce sont des forfaits de 10 cours de 30, 45 ou 60 mn. Les cours de 30 et 45 min ne sont possible qu'à la suite d'un autre cours au même endroit. La durée minimum des cours est de 60 minutes (cumul des cours compris).

**b )** Formule « icm à la carte »

Cette formule débute à la date de souscription effectuée par téléphone après le cours d'essai. Le carnet de cours est valable 6 mois à partir de cette date. La durée minimum des cours est de 60 minutes.

Les cours sont à répartir d'un commun accord entre l'enseignant et la Famille employeur. Il est possible de prendre des cours supplémentaires (même tarif horaire que celui de la formule souscrite) au cours de l'année et en période estivale. Ces cours sont facturés en supplément de la formule. La formule est définitivement acquise à icm, en totalité, quel que soit le nombre d'heures dispensées par le ou les enseignant(s). Dès lors, aucun remboursement ne sera effectué, notamment si la Famille-employeur décide d'interrompre les cours pendant l'abonnement. En outre, les sommes restant à verser jusqu'au terme de l'abonnement deviennent immédiatement exigibles.

Dans l'hypothèse où l'enseignant présenté par icm souhaiterait arrêter les cours avec la Famille-employeur, icm disposera d'un délai de recherche d'un mois pour proposer un nouvel enseignant à la Famille-employeur, délai au-delà duquel icm remboursera à la Famille-employeur les cours déjà payés et n'ayant pas été assurés. Si en cours d'abonnement, la Famille-employeur n'est plus, de son propre fait, en mesure de bénéficier des cours dispensés par l'enseignant présenté par icm, icm peut lui proposer un nouvel enseignant dans le délai d'un mois, moyennant le versement de la somme de 70 € TTC au titre des frais de recherche. Les abonnements trimestriels dont les forfaits débutent le 1er octobre, le 1er janvier et le 1er avril sont renouvelables par tacite reconduction pour la même durée d'engagement. A défaut pour la Famille-employeur d'avoir prévenu icm par lettre recommandée de sa décision de ne pas reconduire son abonnement avant le 20 du dernier mois de l'abonnement en cours, son forfait correspondant sera dû à icm.

**Modes de paiement et mise à disposition des cours :** Le règlement des cours se fait par prélèvement bancaire mensuel entre le 1er et le 5 de chaque mois sur le compte indiqué par le souscripteur. Les frais de rejet éventuels sont à la charge de la Famille-employeur. La mise à disposition des cours, via les espaces personnels « élèves » et « professeurs » est effectuée dans un délai de 48 h à partir de la date de réception de l'autorisation de prélèvement. L'opération est renouvelée à chaque début de trimestre civil.

Si le souscripteur souhaite opter pour un mode de règlement différent, les cours sont payables en début de trimestre civil à l'exception de l'appel de cotisations par paiement en ligne sécurisé, chèques-vacances, ou chèques emploi-service universel. L'accès aux cours et à leur validation est possible après paiement total de la cotisation trimestrielle.

**Rattrapages :** Le rattrapage des cours (3 cours maximum par trimestre civil) doit s'effectuer avant le 30 du premier mois du trimestre civil suivant. Les cours non rattrapés avant cette date seront perdus. L'annulation des cours par la Famille employeur doit se faire avec un délai minimum de 48 heures avant la date prévue (dans la limite de 3 cours annulés). Pour cela, la Famille-employeur doit prévenir l'enseignant, ou le cas échéant icm, par téléphone ou par mail. Toute absence non signalée 48 heures à l'avance fera perdre le cours.

**Utilisation des cours :** icm met à disposition de la Famille-employeur un contrat-cadre. Chaque bulletin-contrat équivaut à un cours de 30, 45, 60 ou 90 minutes selon la formule choisie. Les bulletins contrats sont valables uniquement jusqu'au 30 du premier mois du trimestre civil suivant.

**Engagement du Particulier :** La Famille-employeur s'engage à valider les cours dispensés par l'enseignant dans un délai de 48 heures. La validation devient automatique au-delà de ce délai. La Famille-employeur s'engage à adresser à ICM les salaires dus aux enseignants, incluant les cotisations salariales et patronales.

**Engagement d'icm :** icm s'engage à présenter à la Famille-employeur des enseignants à domicile pour assurer des cours particuliers. Cet enseignement se fait dans le cadre du soutien scolaire pour développer les compétences susceptibles de préparer l'élève à tout concours ou examen reconnu par l'Etat. Les enseignants ont au préalable mandaté icm pour encaisser les salaires et les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dus par le souscripteur. Le souscripteur mandate quant à lui icm pour verser pour son compte aux enseignants les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. icm s'engage à prendre en charge les formalités administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, c'est-à-dire :

- immatriculer la Famille-employeur auprès de l'URSSAF de son domicile en qualité d'employeur du professeur de musique qu'il aura choisi parmi les enseignants qui lui seront présentés par icm. icm recevra l'ensemble des correspondances de l'URSSAF destinées au Particulier et, notamment, son code employeur, ainsi que les appels de cotisations. Pour ce faire, icm accepte d'être en adresse de correspondance auprès de l'URSSAF ;
- verser, au nom et pour le compte de la Famille-employeur, les salaires dus aux enseignants de musique et les cotisations sociales à l'URSSAF ;
- établir et remettre, au nom et pour le compte de la Famille-employeur, les bulletins de paie destinés aux enseignants, les attestations ASSEDIC et certificats de travail ;
- établir et adresser à l'URSSAF, au nom et pour le compte de la Famille-employeur, la déclaration nominative trimestrielle correspondant aux bulletins de paie susvisés ;

**Durée du mandat :** Le mandat entre la Famille-employeur et icm est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il peut être mis fin à la tacite reconduction par courrier recommandé adressé à icm, et ce un mois avant la fin de l'expiration du mandat. Chaque cours de musique dispensé à domicile par un enseignant présenté par icm est soumis aux dispositions du présent mandat.

Dans le cas où la Famille-employeur poursuivrait, après la cessation du présent mandat, des relations contractuelles de travail, directement ou indirectement, avec un enseignant présenté par icm, elle devra verser une indemnité forfaitaire de 500 € TTC.

**Responsabilité du Mandataire :** En sa qualité de mandataire, icm n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En outre, icm ne peut en aucun cas être tenu responsable des obligations de la Famille-employeur, seul et unique employeur de l'enseignant, notamment si la Famille-employeur a manqué à ses obligations relatives au versement du salaire de l'enseignant de musique et des cotisations sociales afférentes, et/ou si la Famille-employeur a manqué à toute autre obligation légale. La Famille-employeur est en outre l'unique responsable de la signature avec chaque enseignant du contrat de travail mis à disposition par icm.